

132

Réunion du 30 Mars 2004
(20h00)

Convocations adressées le 25 03 2004

Étaient présents : BOREL, THOMAS, RINGUENES-PEATE, NORMAND, RIFEUX, BEVIOT, GUILLOBERT,
LEITEIRE, Mmes LEGENDRE, DAVY, M. LEBRETON, PICHEREAU, M. TRETON.

Absent excusé : Anne BREUER qui donne pouvoir à M. le Maire

OBJET : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES 4 TAXES

Les membres du Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
Décident de ne pas augmenter les taux des 4 taxes;

DESIGNATION	TAUX
Taxe d'habitation	6.72
Taxe foncière bâti	12.48
Taxe foncière non-bâti	23.04
Taxe professionnelle	6.72

OBJET : REVISION DU PRIX DE L'EAU

Les membres du Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
Décident d'augmenter le prix du mètre cube d'eau à compter du 1^{er} janvier 2004 et
de créer une nouvelle tranche.

TRANCHE	TARIF 2003 pour mémoire	TARIF 2004
1 de 0 à 25 m3	0.67	0.70 (+5%)
2 de 26 à 50 m3	0.54	0.57 (+5%)
3 de 51 à 100 m3	0.45	0.47 (+5%)
4 au delà de 100 m3		0.45 (nouvelle tranche)
Abonnement	48.00	48.00 pas d'augmentation

OBJET : MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL COMMUNAL AU SERVICE DES EAUX

Les membres du Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
Décident d'inscrire au budget primitif 2004 du service des eaux une dépense de
15.750 € (10500 pour l'année 2003 et 5250 pour l'année 2004) représentant les frais
de mise à disposition du personnel communal au service des eaux.

OBJET : VIABILISATION DES 2 PARCELLES DERRIERE LA CHAPELLE

Les membres du Conseil Municipal,
Après avoir délibéré et à l'unanimité,
Acceptent le devis d'un montant de 2.511,60 € TTC présenté par M. Michel SULON -
Urbaniste Paysagiste pour l'établissement d'un plan d'aménagement.

IV- CHANGEMENT DE L'ORDINATEUR DE LA MAIRIE

L'ordinateur de la Mairie, devenu obsolète, va être changé pour un coût de 1456 € TTC. L'ancien ordinateur sera transféré à l'école publique qui a un ordinateur encore moins récent.

V- VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2004

Adoptés à l'unanimité

COMMUNE : il s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement à la somme de 471.314 € et à la somme de 528.858 € en dépenses et recettes d'investissement. Une délibération est prise pour permettre l'octroi d'un dictionnaire aux enfants passant en classe de 6^{ème} – enfants scolarisés et domiciliés sur la commune.

CCAS : il s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement à la somme de 3.079,53 € et à la somme de 0,01 € en dépenses et recettes d'investissement. Une délibération d'ordre général est prise pour permettre au Maire d'encaisser les dons faits par les particuliers. A ce titre le Maire informe le conseil que Mme Yvonne GERMAIN a fait un don de 200 €.

SERVICE DES EAUX : il s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement à la somme de 64.684,97 € et à la somme de 147.700 € en dépenses et recettes d'investissement.

SERVICE D'ASSAINISSEMENT : il s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement à la somme de 12.845,31 € et à la somme de 71.132,37 € en dépenses et recettes d'investissement.

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de M. Pascal BOREL, après avoir entendu le compte administratif du **SERVICE DES EAUX de l'exercice 2003**, le 30 mars 2004, ce jour, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2003, constatant un excédent de fonctionnement de **6.913,23 Euros**,
Décident d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit.

POUR MEMOIRE	MONTANT
Résultat de l'exercice : EXCEDENT	6.913,21
Excédent antérieur	24.191,22
Affectation obligatoire	
A l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	22.429,46
Solde disponible affecté comme suit	
Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
Affectation à l'excédent antérieur de fonctionnement reporté (report ligne 002)	8.674,97

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITES 2002 DE LA Communauté de Communes des Auloirs

Les membres du Conseil Municipal,
Après avoir délibéré et à l'unanimité,
Adoptent le rapport d'activités 2002 de la Communauté de Communes des Auloirs.

VII- REALISATION EVENTUELLE D'UN AUDIT ENERGETIQUE PAR LE PAYS DE HAUTE MAYENNE.

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que nous avons la possibilité de faire réaliser un audit énergétique sur les bâtiments communaux pour un coût intéressant, compte tenu que notre commune compte moins de 1000 habitants et que cette étude est subventionnée par des fonds européens.
Le coût de l'audit est de 1900 € mais la participation de la Commune de Lignéres-Orgères sera de 380 € soit 20% du coût.
A l'unanimité il est décidé de faire réaliser cet audit.

OBJET : DONN AU CCAS

Les membres du Conseil Municipal,
Après avoir délibéré et à l'unanimité,
Autorisent le Maire à encaisser les dons qui pourraient être faits au CCAS

objet : Raccordement au réseau de distribution d'énergie électrique inférieur à 100 m.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la viabilisation et de l'équipement

- de la parcelle n°..... : n°98
- appartenant à M..... : Lionel GUERIN
- au lieu dit..... : Rue de Buard

Il convient de réaliser une extension du réseau d'électricité d'une longueur inférieure à 100 mètres de la voie publique existante ne nécessitant aucun aménagement.

Conformément aux dispositions dérogatoires de l'article 51 de la loi "Urbanisme et Habitat" du 2 juillet 2003, ce raccordement étant exclusif aux besoins du projet, la commune demande au Syndicat Départemental pour l'Electricité et le Gaz de la Mayenne de traiter cette opération directement avec le bénéficiaire.

Parallèlement, elle s'engage à ne pas autoriser la desserte d'autres constructions existantes ou futures issues du raccordement considéré sous peine de restituer l'intégralité de la participation financière de 709,23€ supportée par le propriétaire.

OBJET : DICTIONNAIRES OFFERTS AUX ENFANTS PASSANT EN CLASSE DE SIXIEME

Les membres du Conseil Municipal,
Après avoir délibéré et à l'unanimité,
Décident d'offrir à chaque enfant scolarisés et domiciliés sur la Commune de Lignéres-Orgères, un dictionnaire à l'occasion de leur passage en classe de sixième.

(Handwritten signatures and initials)

P. Lécuyer
M. Decali
L. Lécuyer